

ARRETE MUNICIPAL N° 13-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route, article R .411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82 623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande d'intervention de l'entreprise LE DU RESEAUX 29 – Z.L. du vern – Impasse du Pontic – 29400 Landivisiau pour la réalisation d'un branchement Enedis,

Considérant qu'en raison des travaux il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation,

ARRETE

Article 1 :

Afin d'assurer les travaux, la circulation sera interdite au 10 Keryvonne du 08 mars au 14 mars 2023.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LE DU RESEAUX 29 – Z.L. du vern – Impasse du Pontic – 29400 Landivisiau, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
- L'entreprise Le Du Réseaux,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU
Le 24 février 2023

Le Maire,
David ROULLEAUX

